



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2302 512

Le 20 mars 2023

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les infractions constatées par les radars photo.

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 24 février 2023, visant à obtenir les renseignements cités en objet, plus précisément :

« Quel est le nombre initial d'infractions constatées par les photo-radars (nombre d'images enregistrées et transmises via le CTP au BIA pour l'année 2022) ? »

La Sûreté du Québec a transmis 455 316 dossiers traités en contrôle automatisé de la circulation au Bureau des infractions et amendes (BIA) pour l'année 2022.

Concernant le nombre d'images transmises au BIA pour l'année 2022, nos systèmes d'informations ne permettent pas une telle extraction. De ce fait, nous ne détenons pas le renseignement demandé (art. 1 de la Loi sur l'accès.)

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sania Cantina
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels